

Autorité environnementale
Préfet de région

Projet de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Limousis et Conques sur Orbiel présentée par EOLE RES

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2015-001621

412/15

Avis émis le 18 DEC. 2015

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le préfet de l'Aude

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer de l'Aude

105, boulevard Barbès
11838 CARCASSONNE cedex 9

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR - Service Aménagement – division évaluation environnementale

Contact : sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L.122.1 du code de l'environnement, le dossier de demande de défrichement pour la création d'une centrale solaire sur les communes de Limousis et Conques sur Orbiel déposé par Eole Res.

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une étude d'impact du projet de centrale solaire "La Bouzole" datée d'octobre 2015. La demande a été déclarée recevable et l'avis de l'Autorité environnementale sollicité au titre du défrichement.

La DREAL a été saisie le 26/10/2015 en sa qualité d'Autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, elle a disposé d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception pour donner son avis sur l'étude d'impact, soit au plus tard le 26/12/2015.

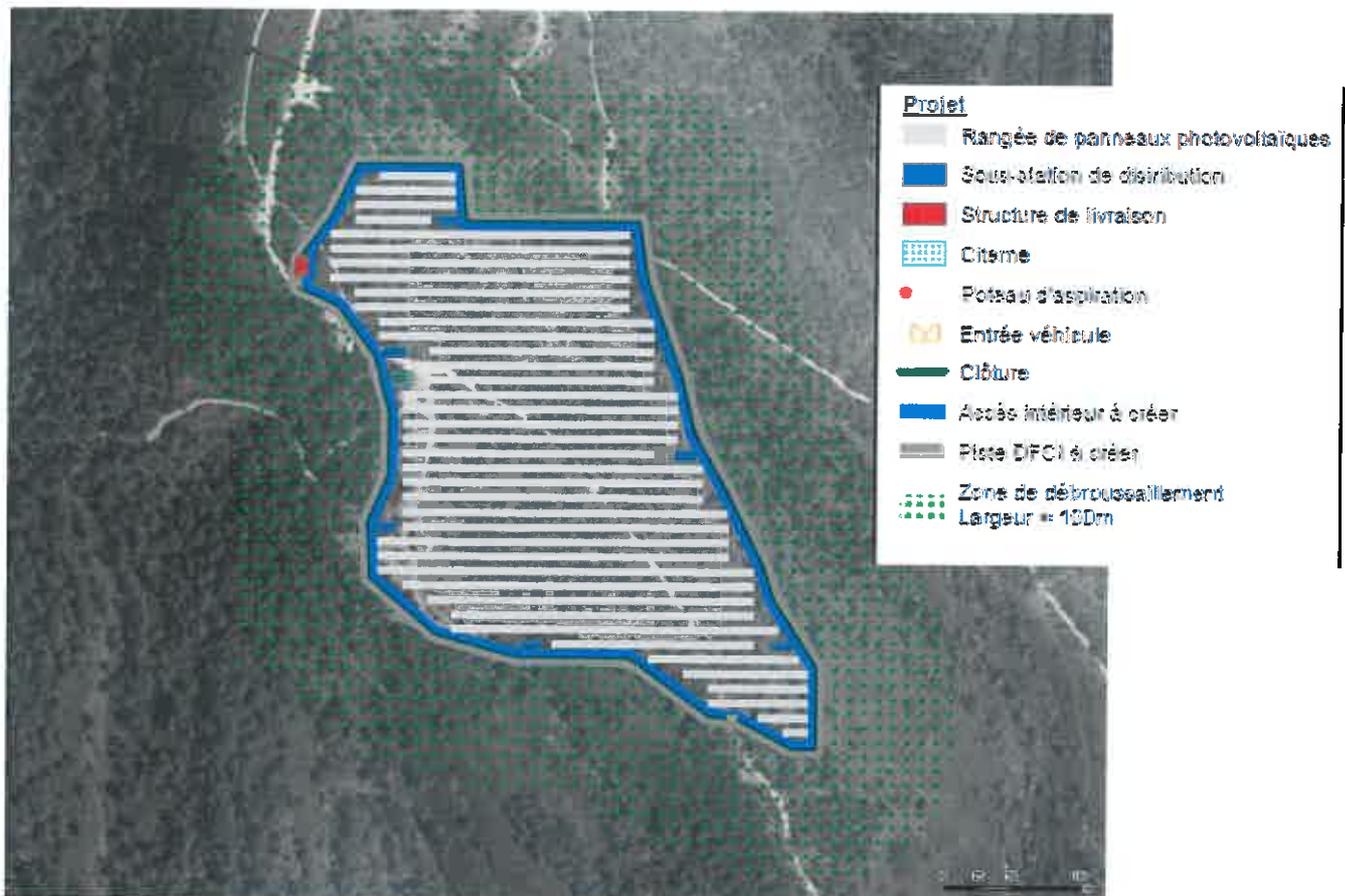
Elle a consulté le Préfet de l'Aude, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé (ARS).

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).

L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).



Éléments de contexte et avis

Le projet de parc photovoltaïque de "La Bouzole" nécessite une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie d'environ 9,58 ha à réaliser préalablement à son implantation. Le projet d'environ 9 ha se compose de panneaux sur structures fixes pour une puissance totale d'environ de 6 MWc. Six postes comportant les onduleurs et les transformateurs sont prévus ainsi qu'un poste de livraison scindé en deux bâtiments. Ce projet est soumis également à permis de construire.

Les deux demandes au titre du défrichement et du permis de construire comprennent la même étude d'impact dont le périmètre d'étude couvre l'ensemble des effets du projet.

Le projet s'implante dans un milieu boisé en Pin d'Alep, plus ou moins ouvert, laissant la place par endroit à des pelouses sèches (en cours de fermeture). Il occupe la partie sommitale d'un des piémonts de la Montagne Noire. La présentation du projet en pôle « Energie » du 5 mars 2015, pôle dans lequel les projets d'énergies renouvelables sont présentés pour cadrage des enjeux environnementaux, a fait ressortir certaines contraintes importantes du site retenu, principalement en matière de biodiversité, de paysage et de risque feu de forêt.

Le débroussaillage réglementaire, pour lutter contre le risque incendie, s'applique sur une surface importante (sur 100 mètres autour de l'installation au lieu de 50 mètres habituellement). Les effets du défrichement (voire du débroussaillage réglementaire) ont de multiples conséquences sur l'environnement qui s'analysent pour toutes les thématiques avec des impacts directs ou indirects : sol, eau, faune, flore, paysage...

Le dossier de défrichement jugé complet a été transmis pour avis de l'Autorité environnementale (Ae). En parallèle, l'Ae est informée du fait, qu'à ce stade, la demande de permis de construire est en cours d'instruction, que des compléments ont d'ores et déjà été demandés et que la consultation des services est en cours, en particulier les analyses portant sur la prise en compte de la biodiversité et du paysage. L'étude d'impact telle que présentée peut donc être amenée à être complétée et/ou précisée, notamment sur les mesures qu'elle propose afin de limiter les impacts du projet.

Pour la bonne information du public, l'Ae rendra un avis sur l'étude d'impact complétée après instruction de la procédure principale du permis de construire, qui permettra d'appréhender globalement les impacts du projet et du défrichement associé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD

